

Canton de
Bordères/Echez

Commune d'IBOS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 29 juin 2021

Présents : Denis FEGNE, Gisèle VINCENT, Philippe SOULE-PERE, Régine TOSON, Jean TRILLE, Noémie DEUTSCH, Bernard JOUCLA, Dominique GAYE, Serge ALMENDRO, Hélène FRANCES, Juliette SALANNE, Jean-Christophe MADELAINÉ, Sébastien ABADIE, Sandrine TREBUCQ, Jean-Baptiste MARTINEZ, Alexandre ARRIZABALAGA, Michel DUHAMEL, Ingrid BOUTARFA

Absents : Bernard LHOSSEIN (procuration pour Denis FEGNE), Laetitia CAZABAN (procuration pour Juliette SALANNE), Bruno CAZERES (procuration pour Jean-Christophe MADELAINÉ), Stéphanie MARQUEZ (procuration pour Dominique GAYE), Caroline ECORCHON (procuration pour Hélène FRANCES)

Elue secrétaire de séance : Hélène FRANCES

LANCEMENT D'UNE ETUDE
SCHEMA DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (SDECI)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que l'article R2225-4 du CGCT précise que le Maire a pour obligation d'identifier les risques à prendre en compte et de fixer, en fonction de ces risques, la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie (PEI) identifiés pour l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours (SDIS) ainsi que leurs ressources.

Ainsi, la commune doit réaliser un Schéma de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SDECI).

Pour mettre en œuvre cette réglementation, la commune peut se faire accompagner pour l'identification et la couverture des besoins en eau de l'existant, ainsi que pour la réalisation du Schéma de Défense Extérieure Contre l'Incendie prévoyant notamment les aménagements nécessaires.

La SAUR a transmis une proposition pour assurer l'assistance à la mise en conformité réglementaire de la commune d'Ibos. L'objectif de cette étude porte notamment sur :

- Un accompagnement de la collectivité pour l'application des grilles de couverture du RDDECI permettant de réaliser un état des lieux de la DECI existante
- Des propositions d'aménagements chiffrées établies à partir de la modélisation de façon à couvrir l'intégralité des bâtiments situés sur le territoire communal.

La proposition d'élève à 8.115,31 € HT (pour rappel, inscrits au budget 2021 : 11 000 € TTC).

Ainsi informé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à l'unanimité, à valider la proposition de la SAUR d'un montant de 8.115,31 € HT pour la mission « assistance à la mise en conformité réglementaire pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

L'assemblée délibérante

Extrait certifié conforme et exécutoire :

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le.....2 JUL. 2021
de la publication le.....2 JUL. 2021
IBOS, le.....2 JUL. 2021

Le Maire,

Denis FEGNE



Le Maire,

Denis FEGNE

